

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 6

Séance du 25 février 2014

006 / 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15	
Nombre de membres en exercice : 14	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 10 Date de convocation : 19 février 2014	Transmis par ACTE le 27 FEV. 2014 AR N° : 007-210703401 - <i>20140225 - 2014 - 007</i> <i>du 27 FEV. 2014</i>

L'an deux mil quatorze et le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. Yves CHEVALIER, Maire, Mme Nicole MORAUD, MM. Pierre SELVA, Henri COLOMBEL et Louis ROCHAT Adjoints, Mme Elisabeth CALVAGNAC, MM. Alain LOUCHE, François SCELLIER et Jan SYBEN, conseillers municipaux.

Procuration de M. ISLER à Y. CHEVALIER.

Absents : Mmes Anne-Marie BONNEFOI, Marion CHARLET et Corinne PELISSON, M. Louis DURBEC.

Secrétaire de séance : M. F. SCELLIER.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 30 mars 2004 prescrivant le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 30 mars 2004 lançant la concertation

Vu la délibération en date du 1er juillet 2013 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 1er juillet 2013 arrêtant le projet de PLU

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, du 21 octobre au 22 novembre 2013,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2013,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU.

Le document arrêté le 1^{er} juillet 2013 a subi quelques modifications dont les plus importantes sont exposées ci-dessous :

- 01. Rapport de présentation :
 - o Corrections diverses et précisions apportées à la demande des Personnes Publiques Associées.
 - o Le rapport de présentation est également modifié pour que le document soit cohérent avec les modifications apportées aux autres documents du Plan Local d'Urbanisme.
- 02.2. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - o Suite aux remarques de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT) et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, les orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiées. L'OAP portant sur la zone 1AU de la Combe Sud Est intègre ainsi de nouvelles dispositions en matière d'accès et de desserte interne. De plus une partie du site difficilement urbanisable est dédiée à l'accueil d'un espace commun à l'opération.
- 03. Zonage :
 - o Suivant la demande de particuliers, l'emplacement réservé n° 13 du dossier d'arrêt est supprimé dans la mesure où la commune ne souhaite plus réaliser de stationnement à cet endroit en considérant que l'aménagement de la zone de la Combe va pouvoir en partie répondre aux besoins en matière de stationnement.
 - o Suivant la demande du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, les numéros des éléments du paysage et du patrimoine sont mis à jour pour correspondre à la liste fournie dans le règlement du PLU.
 - o Suivant la demande de la DDT, les noms des quartiers, rues, rivières sont intégrés au plan de zonage.
 - o Au niveau du hameau de Flachères, une construction n'étant plus agricole est sortie de la zone Ap du projet de PLU arrêté et est intégrée dans un secteur Ah du PLU approuvé.
 - o Pour répondre en partie à une demande particulière, au niveau du hameau de Vaumale, le secteur Ah est étendu sur une parcelle ayant reçu un certificat d'urbanisme positif et un permis de construire accordé.
 - o Au niveau du secteur du Ruissol Ouest (chemin des Bayles), un nouvel emplacement réservé (n°13 dans le dossier approuvé) est créé pour permettre l'élargissement d'une voirie et l'aménagement d'un carrefour.
 - o Suivant l'avis de la DDT, la zone 1AU de la Combe Ouest est étendue à l'Est et intègre le chemin d'accès permettant de connecter la zone à une voie communale. L'aménageur aura ainsi la réalisation de la desserte à sa charge.

- 04. Règlement :

- Suivant l'avis de différentes PPA dont le Conseil Général de l'Ardèche, le règlement du PLU est modifié et impose un recul minimum de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (A. Louche) :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de VEYRAS et à la préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
Le PLU est aussi consultable sur le site internet de la commune (www.veyras.fr),
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 26 février 2014
Le Maire,



Yves CHEVALIER.